

OPINION

redaction.union@sonapresse.com

Droits de l'Homme : 75e anniversaire de la Déclaration universelle

Par Bertrand HOMA MOUSSAVOU*

LA Déclaration universelle des Droits de l'Homme a été adoptée le 10 décembre 1948. Il y a soixante-quinze (75) ans très exactement. Ce fut l'aboutissement d'une longue marche escarpée de turpitudes, d'inhumanité et d'une noria d'évènements aussi poussifs que valorisants pour l'être humain. Si l'on devait proposer une définition des droits de l'homme, celle du professeur Keba Mbaye serait, selon nous, la plus exhaustive : " un ensemble cohérent de principes juridiques fondamentaux qui s'appliquent partout dans le monde tant aux individus qu'aux peuples et qui ont pour but de protéger les prérogatives inhérentes à tout homme et à tous les hommes pris collectivement en raison de l'existence d'une dignité attachée à leur personne et justifiée par leur condition humaine ". On ne le dira jamais assez : les droits de l'Homme ainsi proclamés sont un universalisme. Ils s'adressent à tous les hommes sans distinction de sexe, de nationalité, de statut ou de condition sociale.

Lorsque l'article premier de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 27 août 1789 énonce que : " les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits... " et qu'après la Deuxième guerre mondiale, la déclaration universelle de 1948 proclame quant à elle que " tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits... ", il y a un cap qui est franchi en droit international des droits de l'Homme. Preuve que le syntagme " droits de l'Homme " est loin d'être né " chaussé et botté ", selon l'expression de

Jacques Mourgeon.

NOTULE SUR L'HISTOIRE DES DROITS DE L'HOMME

L'histoire des droits de l'Homme n'est pas un océan paisible : Qu'il s'agisse du code Hammourabi (en Mésopotamie) ou du cylindre de CYRUS (en Babylonie) rédigés en écriture cunéiforme ; de la charte du Manden proclamée en 1222 par Soundiata Kéita, fondateur de l'empire du Mali et ses pairs ; de la déclaration d'indépendance Américaine de 1776, du Bill of Rights de 1689, de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 (pour ne citer que ceux-là) , tous ces textes sont des marqueurs à la fois de l'histoire des peuples, de l'évolution des idées, des courants de pensée, des faits liés non seulement aux traumatismes de l'esclavage et de la colonisation, mais également à la " balkanisation " de l'Afrique. La liste est longue. C'est plus tard au milieu du XVIIe siècle que naît le concept des droits de l'Homme.

Cependant au XV^e siècle (1486) déjà, les mouvements conjugués du christianisme (emmené par Saint Thomas D'Aquin et Saint Augustin mais également Montaigne de la Boétie) et de l'humanisme (incarné par Pic de La Mirandole) mettront l'homme au centre de tout. Vint ensuite le mouvement de la réforme engrangé par LUTHER qui affirmera que l'homme est un être spirituellement autonome qui peut assurer son salut personnel devant Dieu et se livrer au libre examen des écritures par la seule raison. D'autres élaborations doctrinales emmenées par Grotius et Puffendorf enrichiront les idées de l'école du droit naturel, amplifiées par Hobbes

Arrive le XVIII^e siècle dit " siècle des lumières " avec le



Photo: DR

foisonnement d'écrivains, de penseurs, d'intellectuels et hommes de lettres tels Kant, Rousseau, Montesquieu, etc. C'est à l'épicentre de cette noria d'idées, d'opinions et de croyances diverses qu'est adoptée en 1789 par une assemblée constituante la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. En 17 articles, ce texte issu de la philosophie des lumières proclame quatre types de droits : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'une déclaration est un texte qui constate, confirme ou proclame des droits préexistants.

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME, UN INSTRUMENT MATRICIEL (TOUJOURS) VIVANT

Comme le dit très justement le Professeur Emmanuel Decaux, " la déclaration universelle des droits de l'Homme a sa propre vie ". Ainsi, devant les atrocités de la Deuxième guerre mondiale, mission est donnée à la Commission des Droits de l'Homme des Nations unies de mener une réflexion, afin de rédiger une " déclaration internationale des droits de l'Homme ". À cet effet, un comité d'experts

constitué de huit personnalités en provenance d'horizons divers, se met rapidement au travail sous la présidence d'Eleanor Roosevelt (épouse de l'ancien président des États-Unis).

Il s'agit du Chinois Pen-Chun Chang (vice-président) ; du Libanais Charles Malik (rapporteur) ; de l'Australien William Roy Hodgson ; du Chilien Herman Santa Cruz ; du Français René Cassin ; du Russe Vladimir Koretsky ; de l'Anglais Geoffrey Wilson. Ce comité chargera le juriste Français René Cassin de rédiger un avant-projet. Ce dernier propose que la déclaration porte le nom de " Déclaration universelle des Droits de l'Homme " au lieu de " Déclaration Internationale ". Au terme des débats, l'Assemblée générale des Nations unies adopte la résolution 217 (III) par 48 voix pour, 8 abstentions (les 6 États du bloc soviétique, l'Afrique du Sud et l'Arabie saoudite).

Au Gabon, la DUDH a valeur constitutionnelle. Dans sa Constitution du 26 mars 1991 plusieurs fois modifiée y est affirmé " l'attachement du peuple gabonais aux droits de l'Homme " et la première décision rendue par la Cour constitutionnelle de céans décision (N° 001/CC du 28 février 1992) consacre le bloc de constitutionnalité).

Même si la DUDH a résisté à la patine du temps (75 ans déjà !), il reste qu'elle fait face à un défi : le relativisme mais aussi le régionalisme culturel et religieux. Mais prévient Paul Ricoeur, " il faut veiller à ne pas prendre pour des universaux nos prétentions à l'universel ". Les conflits asymétriques internationaux et non internationaux qui se déclenchent à tour de bras dans divers écoumènes n'étant, derechef, que la marque de

l'intolérance, de l'insouciance et du mépris de la personne humaine dénoncés il y a 75 ans au Palais de Chaillot à Paris.

Sous toutes réserves, la DUDH a été sur le long cours transculturelle et transhistorique et c'est ce qui fait sa force. Comme le dit le philosophe béninois Paulin Hountondji, le concept des droits de l'Homme ayant une forme humaine, il peut trouver son origine et son modèle dans toutes les civilisations, y compris dans celles africaines. Ici, le communautarisme est inscrit dans le silex de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples de 1981.

Cette occurrence est propice pour appeler l'attention de l'État gabonais sur le renforcement de sa politique des droits de l'homme qui passe notamment par l'amélioration et le renforcement des capacités opérationnelles de son institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme. Sans doute, convient-il également, dans une approche holistique, d'implémenter le paradigme de l' " éducation aux droits de l'Homme " dans l'enseignement infra-universitaire, c'est-à-dire au primaire et au secondaire, conformément au paragraphe 33 de la déclaration de Vienne de 1993.

Gageons qu'en ce jour de célébration, ces phrases préambulaires infra de la DUDH entonneront au " panthéon des droits sacrés " aux côtés du Français René Cassin, du Sénégalais Keba Mbaye et du Gabonais Isaac Nguema et bien d'autres pionniers, une rhapsodie gymnique de l'humanité.

*Avocat au Barreau du Gabon, président de la Commission nationale des Droits de l'Homme.